

PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE WITTERNHEIM DU 11 SEPTEMBRE 2014

Conseillers
élus :
15

Conseillers
présents :
12

Absents
excusés :
3

Absents
excusés
avec
procuration :
0

Le Conseil Municipal de la commune de WITTERNHEIM, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni en séance ordinaire publique, le onze septembre deux mil quatorze, à vingt heures, dans la salle de la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe BRAUN, Maire.

Le quorum est atteint et la séance est ouverte à 20 heures.

Membres présents :

BRAUN Philippe
GROSHENS Stéphane
KRETZ Claude
ADAM Denis
BERTSCH Jacquy
DUTTER Jean-Philippe

HATSCH André
HAUG Cédric
HERMANN Gilles
KRETZ Patrice
KRETZ Patrick
UTTER Sylvie

Membres absents excusés :

BOURGEOIS Patricia, GRAYER Guillaume, SCHIEBER Denis

Le maire accueille les conseillers municipaux puis entame l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance et adoption du procès-verbal du 2 juillet 2014.
2. Décision modificative concernant le FNGIR et les indemnités.
3. Création de la Commission Consultative Communale de la Chasse.

4. Délibération de l'affectation du produit de la chasse.
5. Choix du régime rural ou urbain concernant le dossier ERDF.
6. Travaux effectués à la bibliothèque, visite du lieu après travaux.
7. NAP (Nouvelles activités Péri-éducatives).
 - Vote mise à disposition de l'ATSEM
 - Présentation du programme et encadrement : 1^{ère} période
8. Réception des travaux de la cour de l'école.

COMMUNIQUÉS DU MAIRE

Monsieur le Maire Philippe BRAUN souhaite la bienvenue à Monsieur LEFEBVRE, responsable de la comptabilité à la COCOBEN, qui a bien voulu accepter d'expliquer le mode de fonctionnement du FNGIR.

1. Désignation du secrétaire de séance et approbation du PV de la séance du 2 juillet 2014

Après délibération, le Conseil Municipal

désigne à l'unanimité

Mr Jean-Philippe DUTTER en qualité de secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2014

Le procès-verbal de la séance du 20 juin 2014 n'appelle pas d'observations et est

approuvé à l'unanimité.

Le Conseil procède à l'émargement.

1. DECISION MODIFICATIVE CONCERNANT LE FNGIR ET LES INDEMNITES

Décision modificative concernant le FNGIR

M. le Maire demande à M. LEFEBVRE d'expliquer à l'assemblée la raison d'être du Fonds National de Garantie Individuelle de Ressources.

M. LEFEBVRE explique que suite à la suppression de la taxe professionnelle en 2010, l'administration centrale a créé le FNGIR pour pallier au manque à gagner des communes. Pendant une période de 20 ans et de manière dégressive, chaque commune sur la base de sa situation antérieure versera au fonds ou en bénéficiera. Cependant, la situation évolue annuellement avec la loi de Finance.

En 2014, notre commune bénéficie d'une dotation de 16 116€.

M. HATSCH, considère qu'au regard du budget, le reversement de la COCOBEN, gérant du Fonds, ne serait que partiel. M. LEFEBVRE, vérifiera les comptes et émet l'hypothèse que le complément du versement devrait se trouver sur une autre ligne budgétaire.

M. LEFEBVRE poursuit : la COCOBEN effectue une étude financière pour affiner le montant des dotations.

En outre, la Commission Locale des Compensations a pour mission d'équilibrer les ressources entre la COCOBEN et les communes.

M. HATSCH demande si la modification du FNGIR prenait en compte l'ensemble des contributions c-à-d : les indemnités des élus, l'augmentation salariale de l'employé communal et les dépenses liées au NAP.

Par ailleurs, M. HATSCH sollicite des informations concernant le CET et notamment le CFE et la CVAE et aussi l'IFER.

M. le Maire porte à la connaissance des élus que le budget 2015 sera réalisé avec précision et la plus grande rigueur et avec le concours du nouveau percepteur de Rhinau.

Le conseil, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité la décision modificative concernant le FNGIR.

Décision modificative des indemnités des élus

S'agissant de l'augmentation des indemnités des élus, le Maire fait remarquer que cette donnée n'avait pas été prise en compte au budget initial et par conséquent demande l'approbation d'une revalorisation budgétaire de 7500€.

Le conseil, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité la décision modificative des indemnités des élus.

2. CREATION DE LA COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE LA CHASSE

En prévision de l'adjudication de la chasse pour la période 2015-2024, les textes réglementaires prévoient la participation communale à cette commission du maire et de deux conseillers.

Membre d'office, le maire Philippe BRAUN, propose au conseil municipal à la commission consultative communale de la chasse la désignation des membres suivants :

Jacquy BERTSCH

Gilles HERMANN.

Le conseil, après en avoir délibéré,

Approuve à l'unanimité la désignation des membres proposés

3. AFFECTATION DU PRODUIT DE LA CHASSE

Le maire informe que la location en cours représente pour le ban de la commune en surface 444 ha dont 65 ha propriétés de la commune et en revenu global 10500€ répartis comme suit : 1541€ bénéficiant à la commune et 8951€ revenant aux propriétaires privés.

Le locataire actuel a annoncé son retrait. Il sera procédé à une adjudication publique.

Le maire donne lecture de l'article 3 du Cahier des Charges qui dit en substance que dans le cas où la commune renonce au produit de la chasse, elle n'a pas obligation de consulter les

propriétaires pour qu'ils se prononcent sur son affectation. M.HATSCH objecte que le Cahier des Charges n'est pas conforme au texte de la loi locale qui prévoit une consultation. Afin de régler le problème, le maire décide d'ajourner la décision et de réunir la commission locale avant la date butoir du 5/10/14.

Le conseil,

Prend acte de la décision du maire.

4. CHOIX DU REGIME RURAL OU URBAIN CONCERNANT LE DOSSIER ERDF

M. le maire informe avoir été sollicité de l'échéance du contrat ERDF.

Selon un document émanant de la COCOBEN, les communes sont propriétaires des réseaux Moyenne et Basse Tension.

En régime Rural, les charges du réseau reviennent partiellement à la commune.

En Régime Urbain, c'est le distributeur ERDF sous contrat de concession qui en a la charge.

Une dérogation permet à l'ensemble des communes alsaciennes d'opter pour le choix du Régime Urbain.

Le conseil, après en avoir délibéré,

adopte à l'unanimité le choix du Régime Urbain concernant le dossier ERDF

5. Travaux effectués à la bibliothèque, visite du lieu après travaux.

La visite des lieux permettent de constater que les locaux tenant lieu de presbytère et de bibliothèque servent désormais aussi aux NAP.

Des travaux d'entretien et de mise aux normes ont été réalisés à cet effet. Les travaux de nettoyage et de rafraichissement ont été effectués par des bénévoles et l'agent communal. La rénovation partielle de l'électricité et des sanitaires a été effectuée par un professionnel pour un montant de 792€.

Une commission de contrôle technique devra valider la conformité aux normes des locaux.

Le conseil,

Prend acte des dépenses et des travaux réalisés à la bibliothèque

6. NAP (Nouvelles activités Péri-éducatives).

- **Vote mise à disposition de l'ATSEM**

Le maire informe le CM que le coût des activités des NAP n'est pas à la charge de la commune.

Cependant, la modification des rythmes scolaires engendre une charge supplémentaire de personnel.

45 minutes supplémentaires sont réalisées chaque semaine par l'ATSEM.

Par ailleurs ; l'ATSEM effectue deux heures par semaine au bénéfice des NAP. Ce coût est pris en charge par les parents d'élèves via la COCOBEN qui gère le dossier.

Le conseil, après en avoir délibéré,

vote à l'unanimité la mise à disposition de l'ATSEM

- **Présentation du programme et encadrement : 1^{ère} période**

Mme Sylvie UTTER, en charge du dossier, informe le CM sur le mode de fonctionnement des NAP axé essentiellement sur le bénévolat. L'idée est de développer l'ouverture d'esprit à travers des activités ludiques.

Les activités sont organisées les mardis et jeudis de 15h15 à 16h15 pour les « grands » et de 15h45 à 16h45 pour les « petits ».

Le conseil,

prend acte de la présentation du programme et encadrement : 1^{ère} période

7. Réception des travaux de la cour de l'école.

Le maire informe le CM de la réalisation des travaux de la cour de l'école.

Les travaux d'assainissement et d'enrobage commandés par le CM précédent qui ont été réalisés par l'entreprise VOGEL ont été suivis et réceptionnés.

Coût total : 16 759€ HT

Subventions perçues : 5200€

Restant à charge : .11 559€

Le conseil,

Prend acte de la réception des travaux de la cour de l'école.

Après épuisement de l'ordre du jour, le Maire aborde des sujets divers :

- Il informe le conseil municipal de la démission de la commission communication de M. Jean-Philippe DUTTER .
- Il informe le conseil municipal des problèmes récurrents liés aux ilots de l'entrée nord notamment qui n'est pas conforme aux Cahier des Charges.

Plus aucune prise de parole n'étant demandée, la séance est levée à 23h00.

BRAUN Philippe	GROSHENS Stephan	KRETZ Claude
ADAM Denis	BERTSCH Jacquy	BOURGEOIS Patricia ABSENTE EXCUSEE

DUTTER Jean-Philippe	GRAYER Guillaume ABSENT EXCUSE	HATSCH André
HAUG Cédric	HERMANN Gilles	KRETZ Patrice
KRETZ Patrick	SCHIEBER Denis ABSENT EXCUSE	UTTER Sylvie